

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables.

Ordonnance Souveraine prorogeant les délais pour le paiement des loyers.

ECHOS ET NOUVELLES :

Nos blessés.

PARTIE OFFICIELLE

N° 2603.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 12 août, 8 et 9 septembre, 1^{er} novembre et 1^{er} décembre 1914 ; 1^{er} janvier, 1^{er} mars, 22 avril, 22 juillet, 15 octobre 1915 ; 18 janvier, 25 mars, 20 mai et 13 décembre 1916 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'Ordonnance du 25 mars 1916, relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables, sont prorogées pour une nouvelle période qui s'étendra du 1^{er} juillet 1917 au 30 juin 1918.

ART. 2. — Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-neuf juin mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, P. le Ministre d'État :
Signé : FR. ROUSSEL. Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : C. BELLANDO DE CASTRO.

N° 2604.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 28 septembre 1914 (art. 1^{er}), 9 mars 1915 (art. 2), 12 septembre et 21 décembre 1915, 25 mars, 20 mai et 13 décembre 1916 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER. — La prorogation des délais pour le paiement des loyers, édictée par l'Ordonnance du 13 décembre 1916, est étendue aux termes à échoir jusqu'au 30 juin 1918, inclusivement.

ART. 2. — Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-neuf juin mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, P. le Ministre d'État :
Signé : FR. ROUSSEL. Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : C. BELLANDO DE CASTRO.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le carabinier Berro, mobilisé comme soldat au 107^e d'artillerie, a été blessé d'un éclat d'obus au bras gauche. Date et lieu inconnus. Il est hospitalisé à Jouarre (Seine-et-Marne), à l'hôpital complémentaire n° 71.

* *

Le sapeur Michel Marius, mobilisé au 359^e d'infanterie, vient d'être blessé par des éclats d'obus qui l'ont atteint à la tête, au bras, à l'épaule et à la jambe gauches. Date et lieu inconnus. Il est soigné à l'hôpital temporaire n° 112 d'Amiens (Somme).

ÉTUDES HISTORIQUES

LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

depuis le XVII^e siècle.

Suite (1)

L'enfance et la jeunesse de Florestan (1785-1805).

Madame Daumont — puisqu'on la nommait ainsi — consultait chaque fois M. Crosnier en qui elle avait surtout confiance. Celui-ci s'efforçait toujours — il y réussit trop — à rendre vains les appels de Florestan, qui était, affirmait-il, fort bien dans la pension où sa mère devait le maintenir. Il allait jusqu'à calomnier son élève, le montrant comme un enfant indiscipliné, enclin à désobéir et que lui seul, prétendait-il, pouvait contenir ou corriger. Certainement, cette attitude était dictée par l'intérêt ; il voulait conserver chez lui le plus longtemps possible un élève sur lequel il avait à exercer une mission spéciale de surveillance, ce qui lui valait une rétribution supplémentaire ajoutée au prix normal de la pension.

Ainsi, les sollicitations du pauvre garçon restaient sans résultat. Florestan se sentait chaque année plus gêné et honteux de devenir toujours davantage l'ainé, le plus grand de toutes les classes, l'élève-doyen de l'établissement.

Lui-même disait dans une lettre qu'il écrivait à sa mère après sa sortie de pension :

« Il m'était impossible de vivre chez M. Crosnier, d'abord parce que je ne suis pas fait pour vivre avec des marmots, ensuite parce que je n'ai jamais eu aucune confiance dans cet homme (2). »

* *

Comme dans la plupart des établissements de ce genre, le programme des grandes fêtes de la

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* du 7 décembre 1915 au 13 février 1917, du 17 avril 1917 et suivants.

(2) Correspondance de Florestan. Dossiers de la Série C. Archives du Palais de Monaco. — Indiquons, sans y revenir, que c'est dans ce fonds que nous avons puisé toutes les notes, lettres et documents utilisés pour constituer cette histoire vraie.

pension comportait une partie théâtrale. On jouait quelquefois des œuvres classiques, mais le plus souvent des pièces patriotiques durant cette période de huit ans (1796-1804) pendant laquelle Florestan fut le pensionnaire de M. Crosnier, période qui vit se succéder les gouvernements du Directoire, du Consulat et de l'Empire.

On faisait venir alors à la pension un jeune comédien de profession, Paulin Desormeaux, qui organisait la représentation, montait dans tous ses détails l'œuvre choisie et faisait surtout apprendre les rôles aux élèves chargés de l'interprétation. Florestan était toujours le plus apte à bien retenir et à bien réciter le rôle qui lui était confié, et c'était généralement un des plus importants de la pièce. Il obtint ainsi, dans ce cercle restreint du pensionnat, des succès artistiques qui furent à cette époque ses seuls motifs de joie et de fierté.

Paulin Desormeaux s'était attaché à cet élève qui étudiait avec passion les chefs-d'œuvre du théâtre ; il lui donnait volontiers des leçons de diction. Ce modeste comédien fut le premier artiste ami de Florestan — qui devait plus tard avoir pour amis les plus illustres artistes des théâtres de Paris.

* *

Lorsque notre jeune homme approchant de sa vingtième année s'aperçut que l'on ne paraissait point disposé à le retirer de la compagnie des marmots, selon son expression, il ressentit un mouvement d'humeur qui l'emporta sur sa soumission habituelle. Un jour — vers la fin d'octobre 1804 — il reprocha à son gardien d'indisposer sa mère contre lui par des rapports mensongers et puisqu'il en était ainsi, ajouta-t-il, puisqu'on ne tenait nul compte de ses réclamations, il se déclara résolu à conquérir sa liberté, de quelque manière que ce fut.

— Mais comment feriez-vous pour vivre si vous étiez livré à vous-même ? demanda M. Crosnier.

Florestan, voulant surtout prouver qu'il pouvait se passer de lui, répondit :

— Oh ! s'il le fallait, je n'aurais qu'à aller chez mon ami Paulin Desormeaux ; je suis certain de gagner de l'argent en jouant avec lui.

M. Crosnier prit au sérieux la menace contenue dans cette affirmation. Inquiet, désireux de ne pas perdre un pensionnaire d'aussi bon rendement, il informa M^{me} Daumont des propos de nos fils, en plaidant, selon son habitude, *pro domo sua*.

Elle en fut naturellement fort émue et commença par recommander à M. Crosnier de bien

surveiller Florestan pour l'empêcher d'aller avec des comédiens. Cependant, elle parut se rendre compte que c'en était assez d'écouter son conseiller habituel et qu'il fallait en arriver à retirer son fils d'une maison qu'il avait prise en aversion.

Cette préoccupation la détermina à demander qu'il fut admis dans une école militaire.

Comme conséquence de ses démarches, elle fut informée le 14 brumaire an 13 (7 novembre 1804) par une lettre du secrétaire général du Ministère de la Guerre que son fils Florestan pouvait être admis en qualité d'élève pensionnaire à l'École spéciale militaire de Fontainebleau.

Cette information n'eut pas de suite.

Florestan restait quand même chez M. Crosnier. Tout le mois de novembre s'écoula sans apporter aucun changement. Le directeur avait donné des ordres pour resserrer la surveillance autour du pensionnaire. Pour celui-ci la pension prenait de plus en plus l'allure d'une prison. Tour à tour découragé et irrité, Florestan méditait sérieusement des plans de fuite ; il ne fallait plus qu'une occasion pour le déterminer à l'exécution.

Cette occasion ne tarda pas à se présenter.

Le soir du 1^{er} décembre — 10 frimaire — tout Paris était en mouvement. On préparait la cérémonie du sacre de l'empereur Napoléon et de l'impératrice Joséphine que le pape Pie VII devait faire le lendemain à Notre-Dame. Préambule de cette solennelle journée, la soirée du 1^{er} décembre multipliait les spectacles, les fêtes populaires, les feux d'artifice dans les divers quartiers de Paris. Des cortèges militaires à sonores éclats de musiques parcouraient la ville, entraînant des foules en rangs pressés.

Le pensionnat participait à la fièvre générale de curiosité. Le directeur, M. Crosnier, et les professeurs se tenaient avec leurs familles sur le grand balcon d'où ils dominaient l'animation de la rue. Les élèves se pressaient en grappes aux fenêtres. Le personnel domestique, les cuisiniers avaient ouvert largement les portes et s'avançaient parfois même en dehors, afin de voir de plus près les défilés de troupes.

Florestan, comme s'il n'avait pu trouver de place aux croisées, s'en vint près d'une porte, et paraissant de plus en plus intéressé par les spectacles mouvants qui se succédaient, il s'approcha graduellement du seuil, le dépassa, se trouva dans la rue. Au moment où une musique passait à grand renfort de cuivres, concentrant toutes les attentions sur la belle ordonnance de ses exécutants, il se glissa rapidement dans la foule en marche et se laissa emporter dans un flot humain.

Lorsque vint l'heure de la fermeture du pensionnat, M. Crosnier s'aperçut vite de la disparition du jeune homme. Sa colère, cette fois, devait rester sans effet.

Florestan avait gagné la rue Jacob où habitait son ami Paulin Desormeaux qui lui donna de bon cœur l'hospitalité.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

BAINS DE MER DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. $\frac{1}{2}$ du soir

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (Jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile
dessert l'Etablissement
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Services automobiles du P.-L.-M. pour Saint-Nectaire

En raison des difficultés relatives à la fourniture de l'essence, la Compagnie P.-L.-M. a dû supprimer, cette année, le service automobile de Clermont-Ferrand à Saint-Nectaire et ne maintenir que le service d'Issoire à Saint-Nectaire.

Ce service fonctionnera du 15 juin au 25 septembre et sera prolongé, deux fois par semaine (mercredi et samedi), sur les stations estivales de Murols et Besse.

Le service automobile est en correspondance avec les trains de nuit (départ de Paris 20 h. 15, départ d'Issoire-Saint-Nectaire à 21 h. 7) qui comportent entre Paris et Issoire-Saint-Nectaire, une voiture directe (1^{re} et 2^e classe).

Demander le prospectus spécial à la Cie P.-L.-M.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000.000 — Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
Paiements et envois de Fonds :: Chèques
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
Paiement de tous coupons Français et Etrangers
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
Change de monnaies étrangères

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux cinquièmes d'action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 53.797.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16.116.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 69.024, 69.025 et 69.026.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n^o 001.115.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 13.456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n^o 120.485.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 087.456 et 134.360.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13.499 et 40.994.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 38.319, 39.386, 39.387.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 026.045, 034.197, 034.205 et 034.217.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 53.397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1917.